

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1730

Artikel: Importations parallèles et brevets : Berne ne veut pas négocier avec Bruxelles : le Conseil fédéral refuse, une fois de plus, de favoriser les importations parallèles : l'industrie pharmaceutique applaudit
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024310>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

parti, puis dans un second temps, répartir les sièges entre les arrondissements en fonction des résultats recensés par chacun.

Paradoxe! L'interprétation de la proportionnelle que le Tribunal fédéral exige des cantons et des communes ne correspond pas à la pratique constitutionnelle de la Confédération. En effet, selon l'article 149 de la Constitution, chaque canton forme une circonscription à laquelle est attribué un nombre de sièges proportionnel à la population. Chaque canton a droit à un siège au moins. Or nombreux sont les cantons petits et peu peuplés qui disposent de moins de dix sièges. La

proportionnelle n'y est donc pas appliquée selon les critères du Tribunal fédéral.

Une réforme de l'article 149 s'impose. Elle serait simple, puisque les modèles mathématiques ont été rodés: répartir les sièges au vu des résultats nationaux, puis procéder aux attributions cantonales.

Cette réforme s'impose parce qu'il y a une surreprésentation institutionnelle des petits cantons et par conséquent des partis qui y sont dominants. Ils ont droit, quel que soit leur poids démographique, à deux représentants au Conseil des Etats. Et ils appliquent, pour le Conseil national, une

proportionnelle déformée par un quorum de fait très élevé. De surcroît, ils sont tous regroupés dans la Chambre des cantons, organe d'étude, de consultation et de lobbying, où chacun dispose d'une voix comme à la Diète.

Le parti socialiste pourrait tirer cette leçon des élections zurichoises et de l'application nouvelle des règles de la proportionnelle qui y fut faite, à savoir: redonner à ce mode de scrutin qui fut une grande conquête de la gauche sa valeur originelle et s'attaquer au conservatisme qui s'appuie sur la prédominance des petits cantons.

Importations parallèles et brevets: Berne ne veut pas négocier avec Bruxelles

Le Conseil fédéral refuse, une fois de plus, de favoriser les importations parallèles. L'industrie pharmaceutique applaudit

Albert Tille (25 mars 2007)

La Suisse est un îlot de vie chère. Pour faire baisser les prix, des commerçants «non orthodoxes» s'efforcent, en toute légalité, d'acheminer en Suisse des produits achetés à l'étranger sans passer par les canaux de distribution traditionnels. C'est ce qu'on appelle les importations parallèles. Les choses ne sont pas toujours simples. Les fabricants étrangers préfèrent passer par leur *importateur officiel* avec qui ils s'entendent pour fixer les prix et les marges. L'*importateur parallèle* a donc parfois de la

peine à se faire livrer. Mais au-delà de ces handicaps qui tiennent aux pratiques commerciales, il y a des obstacles qui tiennent à la législation sur les brevets. Et ce sont justement ces obstacles que [le Conseil fédéral refuse de lever](#).

En déposant un brevet, un fabricant se protège des contrefaçons. C'est pleinement légitime. Il obtient en outre le droit exclusif de décider dans quel pays, à quel moment, de quelle manière et à quel prix il entend commercialiser son

produit. Lorsqu'il a introduit son produit dans un pays aux conditions qu'il a dictées, le détenteur du brevet ne peut changer sa pratique commerciale. On dit qu'il a épuisé son droit. C'est le système de *l'épuisement national*. En revanche, le fabricant conserve le droit de faire ce qu'il veut sur un autre marché. Il pourra donc fixer des prix différents d'un pays à l'autre et garantir ce système en interdisant les importations parallèles. Ainsi, un fabricant européen d'engrais pourra imposer en Suisse un prix

majoré de 40 %. L'importateur sauvage qui tenterait de s'approvisionner à l'étranger pour casser les prix serait traîné devant les tribunaux.

Une libéralisation radicale consisterait à adopter *l'épuisement international* d'un brevet. Une fois le produit commercialisé dans un pays, il le serait aux mêmes conditions sur l'ensemble des marchés internationaux. Ce système aurait l'inconvénient d'empêcher, par exemple, d'octroyer des conditions plus favorables pour un médicament dans le tiers monde. Le danger de réexportation serait très grand. Fervent adversaire des importations parallèles, Christoph Blocher, ne veut pas que la Suisse s'aligne sur les «pays africains ou sur les pays pirates d'Extrême Orient». Mais il semble oublier la solution appliquée par les pays

européens qui ont une protection des brevets analogue à la nôtre.

L'Europe de Bruxelles a adopté le principe de *l'épuisement régional*. Le détenteur du brevet épuise sa protection lorsqu'il met son produit en vente dans le marché unique que forment les 27 pays et leurs 450 millions de consommateurs. Il y a donc un monde entre *l'épuisement national* qui est la règle en Suisse et *l'épuisement régional* en vigueur dans le reste de l'Europe. La solution, pour Berne, serait de négocier notre participation au système européen des brevets. C'est ce que prévoyait l'accord sur l'EEE de 1992. Mais à aucun moment la Suisse n'a demandé, par négociation bilatérale, de rattraper cet avantage et de permettre librement les importations parallèles. Une telle négociation poserait des

problèmes institutionnels. Un litige concernant l'application du système européen des brevets devrait être tranché par une instance d'arbitrage et il est fort probable que l'UE exigerait que ce soit la Cour européenne. Mais il y a plus. Le Conseil fédéral ne veut pas prendre l'allure d'un quémendeur alors qu'il refuse toute négociation sur le contentieux fiscal avec Bruxelles. En outre, et c'est probablement l'essentiel, l'importation parallèle de produits brevetés en provenance de l'Europe toucherait prioritairement le secteur pharmaceutique. Berne serait alors contrainte, par ricochet, de baisser le prix des médicaments. [Interpharma](#) fait tout pour l'éviter. Pour l'instant avec succès. Mais le parlement devra aussi se prononcer.

Un ambassadeur courage

Conflit avec l'UE sur la concurrence fiscale déloyale de certains cantons: Luzius Wasescha défend l'intérêt supérieur du pays

André Gavillet (26 avril 2007)

Luzius Wasescha est un ambassadeur de haut rang qui a conduit au nom de la Suisse avec maîtrise les négociations de l'OMC. Qu'il ait décidé de ne pas respecter son devoir de réserve n'est donc pas une maladresse de débutant. Quand il a demandé à haute voix, dans une [interview à la Südostschweiz](#), que la Suisse ne refuse pas de négocier des questions fiscales avec l'Union européenne, il a pris un risque professionnel significatif. C'est

au nom d'une conception supérieure de l'intérêt national qu'il contredit la position officielle du Conseil fédéral.

On ne peut en effet qu'être effaré de l'acquiescement silencieux, lâchement silencieux, de la position obtuse de la Suisse, du rien à négocier de Hans-Rudolph Merz. Chacun se tait et se terre par peur d'être accusé de trahir la patrie et de donner prétexte à l'UDC de rouler tambour. Et

les médias n'ont même pas documenté sérieusement ce dossier.

Or, rappelons-le, la critique de l'UE est très exactement ciblée. Les sociétés boîtes aux lettres (ou d'administration ou de domicile) qui ont proliféré dans plusieurs cantons sont des sociétés qui ont échappé au travail d'harmonisation. Le fisc fédéral quant à lui ne distingue pas de telles sociétés, et impose toutes les personnes morales